



PROCES-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal

du 30 janvier 2023

Le Conseil municipal de Déols légalement convoqué par courrier en date du 20 janvier 2023, s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Delphine Geneste, Maire.

Présents : Mme D. GENESTE, M. BISTON, Mme SALLÉ, M. BAILLY, Mme RENAULT, M. DELLA-VALLE, Mme C. GENESTE, Mme PAWELZYK, M. BLONDEAU, M. BARBIER SAINT-HILAIRE, M. FLEURET, Mme HÉMÉRY-BOILEAU, Mme ROJAS, Mme AGEORGES-LECOQ, Mme BLONDEAU-DRAULT, Mme GALOPPIN, M. AUGÉ, M. MAUGENEST, M. PAILLOUX, Mme CÉLESTINE, Mme HUGUES, Mme LECLOU, M. FIGUEIREDO-GONÇALVES, Mme FAURE, Mme BOUTINAUD, M. JACOBIESKI.

Absent : Néant

Absents ayant donné pouvoir :

M. Michel LION a donné pouvoir à M. Michel BLONDEAU
M. Simon VASLIN-THILLET a donné pouvoir à Mme Nadine RENAULT
M. Stève SORIA a donné pouvoir à M. Damien BAILLY

Nombre de conseillers municipaux :

- En exercice :	29
- Présents :	26
- Votants :	29

Monsieur José FIGUEIREDO-GONÇALVES a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Points faisant l'objet d'un projet de délibération pour la séance du 30 janvier 2023 :

1. Tarifs crèche 2023
2. Règlement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif
3. Modalités d'amortissement des amortissements
4. Dénominations de voiries
5. Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents au 1er février 2023

Ouverture de la séance à 19 heures 05

*Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022
a été adopté à l'unanimité*

TARIFS CRÈCHE À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Vu la circulaire n°2022-09-1 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales portant sur le barème de participations familiales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 12/12/2022 portant sur l'acceptation du règlement de fonctionnement de la crèche *Les Frimousses* ;

Vu le chapitre V de ce règlement de fonctionnement fixant le calcul de la participation financière de familles ;

Vu l'avis favorable de la commission éducation et jeunesse du 24 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 24 janvier 2023 ;

Ayant entendu le rapport de Madame Christiane GENESTE, Maire Adjoint délégué à l'Éducation et à la Jeunesse ;

Il vous est proposé :

Article unique : D'APPROUVER les nouveaux tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Sur avis imposition 2021

Nbre enfant (*)	Taux de participation horaire	Ressources 2021	Montant heure	Majoration 5% Familles hors communes
1	0,0619%	9049,92 €	0,47 €	0,49 €
		72 000 €	3,71 €	3,90 €
2	0,0516%	9049,92 €	0,39 €	0,41 €
		72 000 €	3.10 €	3,26 €

3	0,0413%	9049,92 €	0,31 €	0,32 €
		72 000 €	2,48 €	2,61 €
4 à 7	0,0310%	9049,92 €	0,23 €	0,24 €
		72 000 €	1,86 €	1,95 €
Au-delà de 8	0.0205%	9049,92 €	0,16 €	0,17 €
		72 000 €	1,23 €	1,29 €

(*) au sens des prestations familiales

Ressources plancher : **9049,92€ soit 754,16€/mois**

Ressources plafond : **72 000 € soit 6000,00€/mois**

Formule de calcul :

$$\text{Calcul horaire} = \frac{\text{Ressources annuelles} \times \text{Taux de participation horaire}}{12}$$

Si la famille compte 1 enfant reconnu avec un handicap et bénéficiaire de l'AEEH, le taux d'effort à appliquer est diminué.

Pour les familles non-allocataires CAF ou MSA, l'avis d'imposition de l'année N-2 sera demandé.

Pour l'accueil d'un enfant pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance, le tarif moyen de la structure sera appliqué.

Pour un accueil d'urgence ou très occasionnel ou d'enfants placés (ASE) rendant impossible la communication des ressources de la famille, le tarif appliqué sera le prix plancher pour un enfant de l'année N fixé par la CNAF.

Interventions : Madame Le maire : est-ce qu'il y a des interventions ? Madame FAURE ?

Madame FAURE : Oui, bon on sait bien que le coût de l'inflation et de l'énergie notamment sur l'énergie pèsent sur les budgets des collectivités locales et la nôtre n'est pas en dehors de tout ça. Donc on comprend bien l'augmentation. Cependant les familles, nos concitoyens ont les mêmes charges, voire plus et surtout les charges sont encore beaucoup plus dures à supporter quand on a des revenus bas ou quand on est en difficulté. Donc il faudrait peut-être que la ville réfléchisse, tous ensemble qu'on réfléchisse à trouver des solutions pour aider les plus démunis...

Madame le Maire : Effectivement il y a une réflexion qui n'est pas encore en cours mais qui ne va pas tarder sur justement, on va dire la tarification préférentielle, pour certaines familles. Voilà, donc il y a une réflexion qui est en cours.

Est-ce que je peux passer au vote ?

Est-ce qu'il y'a des contres ? des abstentions ?

Donc dossier adopté à l'unanimité : merci

Règlement des dépenses d'investissements avant le vote du Budget Primitif

Vu les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire ou son représentant est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Considérant qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Considérant qu'en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire ou son représentant peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances en date du 24 janvier 2023

Il vous est proposé :

Article 1 : **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif dans le respect des textes précités ci-dessus.

Article 2 : **DE RAPPELER** que le montant des crédits ouverts au budget 2022 (BP + DM), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, s'élèvent à 2 572 333,89 €.

Article 3 : **DE PRÉCISER** le montant et l'affectation des crédits concernés par ces dispositions, dans la limite de 643 083,47 € (2 572 333,89 € x 25%).

Article 4 : **D'ACTER** que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Libellé (affectation)	Imputation		Crédits
	Chapitre ou Opération votée	Article	
Voirie divers	11	2151	12 000,00 €
Travaux sur bâtiments	135	2313	2 500,00 €
Abbaye	1358	2031	48 000,00 €
Conservation patrimoine	139	2031	8 000,00 €
Stade suite incendie	153	2313	21 000,00 €
Porte de l'horloge	155	2313	28 000,00 €
Eclairage public	18	21538	20 000,00 €
Cœur de ville	203	2152	18 000,00 €
Systèmes d'accès	205	2135	23 000,00 €
Carte scolaire	206	2031	65 000,00 €
Aménagement accueil mairie	207	2183	4 500,00 €
Rénovation énergétique	209	2313	162 000,00 €
CTM	73	2158	983,47 €
	20	2031	25 000,00 €
	20	2051	112 000,00 €
	21	2121	7 000,00 €
	21	2135	31 100,00 €
	21	2158	5 000,00 €
	21	2183	7 000,00 €
	21	2185	6 000,00 €
	21	2188	37 000,00 €
TOTAL			643 083,47 €

Interventions :

Madame le Maire : Est-ce qu'il y'a des interventions ? on peut passer au vote ? Es ce qu'il y'a des contres ? Des abstentions ? dossier adopté à l'unanimité.

Modalités d'amortissement des immobilisations

Par la délibération n° 2022-38 du 6 juillet 2022, le Conseil municipal a décidé de l'application par anticipation du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023.

Ce référentiel s'appliquera, à compter du 1^{er} janvier 2023, à l'ensemble des budgets préalablement soumis à la nomenclature M14, soit le budget principal de la Ville de Déols ainsi que le budget annexe du lotissement BRASSIOUX.

Ainsi, tout plan d'amortissement qui aura débuté avant le 1er janvier 2023, se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités de gestion définies à l'origine.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2321-2-27° et R. 2321-1,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2022-38 du 6 juillet 2022 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57,

Considérant la décision de la collectivité d'adopter la nomenclature M57 pour son budget principal et la nécessité de faire évoluer en conséquence ses pratiques pour la définition des méthodes d'amortissement,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 24 janvier 2023,

Il vous est proposé :

Article 1 : **D'ABROGER** la délibération du 26 mars 2008 fixant les durées d'amortissement des amortissements.

Article 2 : **D'ACTER** l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour les budgets de la ville relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Article 3 : **DE FIXER** à 1000 €, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur 1 an.

Article 4 : **D'APPROUVER** les durées d'amortissement du tableau ci-dessous pour les budgets de la ville relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Immobilisations incorporelles

Imputation M57	Types de biens	Descriptif	Durées d'amortissement M57
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études	Frais d'études non suivies de réalisation	5 ans
2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion non suivies de réalisation	1 an
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	Logiciels bureautiques, logiciels applicatifs, progiciels	5 ans
204x...avec terminaison en 1	Subventions d'équipement versées pour le financement des biens mobiliers, du matériel ou des études	Subventions des biens mobiliers, du matériel et des études	5 ans
204x...avec terminaison en 2	Subventions d'équipement versées pour le financement des bâtiments et installations	Subventions des bâtiments et installations	30 ans
204x...avec terminaison en 3	Subventions d'équipement versées pour le financement des projets d'infrastructures d'intérêt général	Subventions d'intérêt général	40 ans

Immobilisations corporelles

Imputation M57	Libellé	Descriptif	Durées d'amortissement M57
2121	Plantations	Plantations	15 ans
21321	Immeubles de rapport	Immeubles productifs	20 ans
2152	Installations de voirie	Mâts, lampadaires, barrières, feux tricolores, panneaux de signalisation, bornes, potelets...	20 ans
2152	Installations de voirie	Aménagement paysager des bords de rue et aménagement des places et fontaines	Non amortissable
21568	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile – Autre Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Bornes à incendie	10 ans
215731	Matériel et outillage de voirie – Matériel roulant	Matériel roulant tel que balayeuse de voirie	7 ans
215738	Matériel et outillage de voirie - Autre matériel et outillage de voirie	Autre matériel et outillage de voirie	5 ans
2158	Installations, matériel et outillage technique	- Tondeuses, débroussailleuse, tronçonneuse, pulvérisateurs, semoirs, souffleurs à feuilles, aspirateur à feuilles, broyeurs, groupe électrogènes, pompes thermiques, meuleuses, perceuses. - Mobilier urbain tel que corbeilles, bancs...	10 ans
21828	Matériel de transport neuf	Véhicules de plus de 3,5 tonnes, camion, camionnettes, tracteurs, chariots élévateurs, véhicules de transport, triporteurs, motos, vélos, remorques, nacelles tractées...	7 ans

21828	Matériel de transport d'occasion	Véhicules de plus de 3,5 tonnes, camionnettes, tracteurs, chariots élévateurs, véhicules de transport, triporteurs, motos, vélos, remorques, nacelles tractées...	5 ans
21831	Matériel informatique scolaire	- Matériel de bureau électrique ou électronique tel que photocopieurs, machines à calculer, télécopieurs, terminaux de paiement électroniques, matériels de téléphonie... - Matériel informatique tel que serveurs, unités centrales, écrans, claviers, imprimantes, périphériques divers...	3 ans
21838	Autre matériel informatique	- Matériel de bureau électrique ou électronique tel que photocopieurs, machines à calculer, télécopieurs, terminaux de paiement électroniques, matériels de téléphonie... - Matériel informatique tel que serveurs, unités centrales, écrans, claviers, imprimantes, périphériques divers...	3 ans
21838	Autres matériels informatique	Coffre-fort, armoires ignifugées	20 ans
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	Bureau, tables, chaises, armoires, caissons...	10 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	Bureau, tables, chaises, armoires, caissons...	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	Réfrigérateurs, fours, fours à micro-ondes, lave-linges, lave-vaisselles, sèche linge, aspirateurs, téléviseurs, appareils photographiques	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	Equipements sportifs tels que buts de football, buts de handball, paniers de basketball, jeux d'extérieur tels sur balançoires, toboggans, équipements culturels...	10 ans

Interventions :

Madame le Maire : Est ce qu'il y'a des interventions ? On peut passer au vote ? Est-ce qu'il y'a des contres ? Des abstentions ? Dossier adopté à l'unanimité. Merci 22.26

Dénomination de voies

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de Châteauroux métropole de dénommer certaines voies des zones d'activités « GrandDéols » et « 517ème régiment du train ».

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses), le travail des préposés de la poste et d'autres

services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles, commerces et entreprises.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage des voies de la commune.

Considérant qu'il appartient également au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au Conseil municipal.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire en date du 26 janvier 2023,

Il vous est proposé :

Article 1 : DE PROCÉDER à la dénomination des voies suivantes :

Pour la zone d'activités du « 517ème régiment du train » : rue Émile Fayolle (Maréchal de France).
Pour la zone d'activités de « GrandDéols » : rue Andrée Putman (Architecte).

Article 2 : D'ADOPTER les dénominations suivantes pour les voies conformément aux cartographies jointes en annexe de la présente délibération.

Article 3 : D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Interventions :

Madame Le Maire : Est-ce qu'il y a des interventions ? Madame FAURE !

Madame FAURE : Oui, bon c'est à propos de la dénomination de la rue Andrée PUTMAN qui est architecte d'intérieur design. Elle n'appelle pas d'opposition de notre part. Nous regrettons toutefois que ce soit une voie sans issue, pour l'instant, et que celle-ci soit située en dehors du site de l'aéroport. À cet endroit son nom aurait pu être un rappel à son œuvre puisque André PUTMAN a conçu l'aménagement intérieur de l'avion Concorde. Donc voilà c'est la petite remarque. On trouve puisque en plus, elle s'est inspirée des années 1930 1920, même de toute l'architecture de ce moment-là, et que le bâti qui est de l'aéroport qui est classé aurait pu faire le lien aussi, la passerelle de pensée de cette femme.

Madame le Maire : je vous propose de mettre au vote ; Es ce qu'il y'a des contres, des abstentions ?
Dossier adopté à l'unanimité. Merci25.56

Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents au 1^{er} février 2023

Madame le Maire explique qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents afin de subvenir aux besoins de la collectivité pour le fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant la délibération du 12 décembre 2022 modifiant le tableau des effectifs en date du 20 décembre 2022,

Considérant la nécessité de modifier au 1^{er} février 2023 les besoins de recrutement en maintenant les ouvertures de postes suivantes :

Afin de pouvoir recruter un responsable du Centre Technique Municipal (annule et remplace le besoin de recruter un agent affecté à la Direction de l'Aménagement des Territoires, délibéré en Conseil Municipal du 12 décembre 2022) :

- 3 postes de catégorie B de la filière technique : 1 Technicien Principal de 1^{ère} classe, 1 Technicien Principal de 2^{ème} classe, 1 Technicien.

Afin de pouvoir recruter un agent d'accueil, en charge de l'Etat Civil, des élections, du cimetière, du recensement de la population (annule et remplace le besoin de recruter un responsable accueil général état-civil élections cimetière, délibéré en Conseil Municipal du 5 avril 2022) :

- 3 postes de catégorie C de la filière administrative : 1 Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, 1 Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, 1 Adjoint Administratif.

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 24 janvier 2023,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Il vous est proposé :

Article 1 : D'ADOPTER le tableau des effectifs des emplois permanents 1^{er} février 2023 des fonctionnaires stagiaires/titulaires et des contractuels de droit public, comme joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : DE CONSERVER les ouvertures de postes suivantes, suite aux nouveaux besoins de recrutement annulant les besoins précédents :

- 3 postes de catégorie B de la filière technique : 1 Technicien Principal de 1^{ère} classe, 1 Technicien Principal de 2^{ème} classe, 1 Technicien.
- 3 postes de catégorie C de la filière administrative : 1 Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, 1 Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, 1 Adjoint Administratif.

Article 3 : DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Interventions :

Madame le Maire : Est-ce qu'il y'a des interventions ? Madame Faure...

Madame FAURE : Oui, la mise à jour sera faite après, de ces postes-là, plus ceux qui devaient être créés ?

Madame le Maire : Oui en fait nous n'avons pas eu de comité technique. C'est pour ça. En fait les postes n'ont pas été refermés parce que, voilà, le comité technique ne s'est pas regroupé et vous aurez la fermeture de tous ces postes à la prochaine séance. Je pense que nous aurons fait un comité technique

Madame Faure : Oui comme je l'ai précisé en commission, je trouve que l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif pour un poste qui a la charge de l'état civil, des élections, du cimetière, du recensement de la population, ça fait, c'est très lourd pour un adjoint administratif et il faut une parfaite connaissance, une formation de pointe, très pointue parce que ça touche directement la vie des gens, donc il faut pas d'erreur, il faut un personnel bien formé à ça. Et donc je trouve que un adjoint administratif c'est pas normal puisque, si vous en trouvez une, ça sera une chance pour vous, je dis une, vous voyez, je suis habituée car dans ces postes-là se sont souvent des femmes.

Madame le Maire : une personne, une personne.

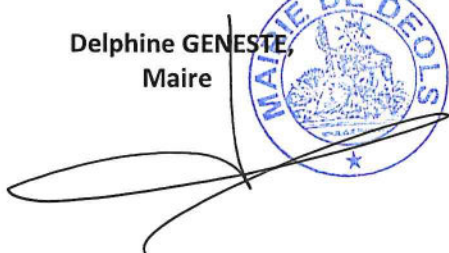
Madame Faure : Voilà une personne, mais ce n'est pas normal qu'elle soit reconnue au niveau d'adjoint administratif alors qu'elle a des missions et une charge, une responsabilité énorme. La plupart du temps ce sont des personnels de catégorie B, il faut bien le savoir.

Madame le Maire : on est convaincu qu'il nous faut trouver la bonne personne pour assumer ces missions, sachant que voilà, l'idée n'est pas d'assumer toutes les missions et d'en avoir le maximum on va dire. Je vous propose que l'on passe au vote.

Es ce qu'il y a des contres, est- ce qu'il y a des absentions ? Le dossier est adopté à l'unanimité. Merci Madame Le Maire propose un groupe de travail à mener ensemble pour faire face à une problématique de santé.3040

Clôture de la séance à 20h30 heures

Delphine GENESTE,
Maire

A blue circular official stamp of the Mayor of Déols is positioned behind the signature. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE DE DÉOLS' around the perimeter. The signature is a fluid, black ink scribble that overlaps the stamp.

José FIGUEIREDO-GONÇALVES,
Secrétaire de séance

A black ink signature consisting of several overlapping loops and strokes, written over a white background.

